

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE

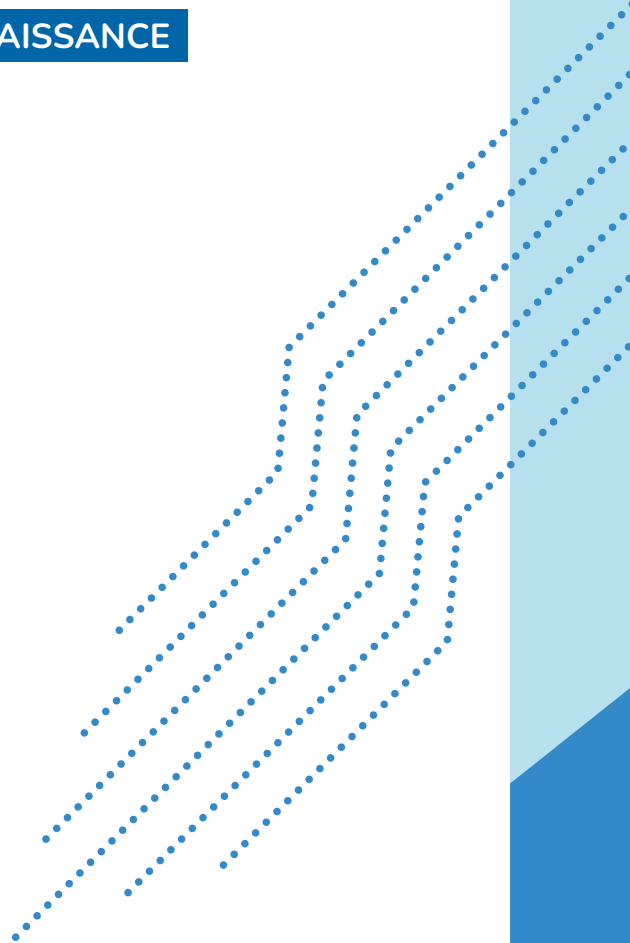
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE



Ce document peut être consulté sur le site Web
de la Commission des partenaires du marché du travail,
à l'adresse suivante : cpmt.gouv.qc.ca.

Rédaction

Direction du développement de la main-d'œuvre
Direction générale des stratégies de développement de la main-d'œuvre
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95800-0 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-95801-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

MESSAGE DE LA MINISTRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3



Photo : Émilie Nadeau

Madame la Présidente,

Je suis ravie de vous présenter le *Rapport d'activité du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2022-2023* et les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023. Ce rapport est produit conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

À la lecture de ce rapport, vous apprendrez que les projets financés par le Fonds ont bénéficié à plus de 59 000 personnes travaillant dans 18 248 entreprises. Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT ainsi que les programmes Impulsion-Compétences, Évolution-Compétences et Ambition-Compétences, ont permis des investissements de 183 millions de dollars pour la réalisation de 500 projets.

Ces résultats montrent que les divers programmes de subvention créés par la Commission des partenaires du marché du travail et administrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale permettent de répondre à des besoins importants en matière de qualification et de requalification. Le travail fait en concertation par les acteurs du marché du travail est en mesure de mieux orienter les actions menées par les organisations publiques en matière de développement des compétences. Il est clair que ce travail favorise l'adéquation entre la formation et l'emploi.

Or, dans le contexte actuel, qui est exceptionnel en raison de la pénurie de main-d'œuvre, il nous faut être encore plus ambitieux et viser le développement d'une véritable culture d'entreprise valorisant la formation qualifiante et l'acquisition de compétences transférables en vue de permettre aux travailleuses et aux travailleurs ainsi qu'aux entreprises de s'adapter de façon continue aux changements.

Les efforts mis dans le développement des compétences constituent un investissement rentable. C'est tout le Québec qui en bénéficiera.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord,

Kateri Champagne Jourdain

Québec, septembre 2023

MESSAGE DU **PRÉSIDENT** DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL



Madame Kateri Champagne Jourdain
Ministre de l'Emploi
Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport d'activité du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2022-2023*. En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail se doit d'exercer certains pouvoirs réglementaires, notamment concernant les dépenses de formation admissibles, ainsi que d'assumer des responsabilités à l'égard du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, du plan d'affectation annuel et des programmes et mesures liés au Fonds. C'est pourquoi l'évolution et la saine gestion du Fonds représentent des priorités pour la Commission.

Dans le cadre des divers programmes de la Commission, 50 millions de dollars de plus que l'année précédente ont été attribués. La hausse s'explique principalement par le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'entente représentant 20 millions de dollars conclue entre la Commission et le Centre des Compétences futures ainsi que par l'attrait que représente le programme Ambition-Compétences en ce qui concerne les projets relatifs à l'économie verte et à la transformation numérique.

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT demeure un programme phare. Cette année, dans le cadre de celui-ci, 63,6 millions de dollars ont pu être accordés pour la réalisation de 71 projets. Ce programme, établi en tenant compte des priorités de la Commission et du gouvernement, a permis à 1 345 entreprises et a visé 2 296 personnes.

Je termine en soulignant que, pour l'année civile 2021, 87,1 % des employeurs assujettis à la Loi se sont conformés à l'obligation d'investir 1 % de leur masse salariale dans la formation de la main-d'œuvre.

Je remercie les membres de l'assemblée délibérante de la Commission, qui ont à cœur le suivi relatif au Fonds, lequel représente un levier financier efficace pour encourager les entreprises à soutenir la formation continue de leur main-d'œuvre.

Je remercie aussi Monsieur Roger Tremblay, sous-ministre associé responsable de l'Emploi et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail, l'équipe du Secrétariat de la Commission et les équipes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui ont contribué à la gestion du Fonds.

Veillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Le président de la Commission des partenaires du marché du travail,



Jean Lortie

Montréal, septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	4
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023	9
INTRODUCTION	10
LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS	11
1 Détermination de la masse salariale	12
2 Dépenses de formation admissibles	12
2.1 Investissements en formation en 2021	13
2.2 Activités de formation déclarées pour 2021	14
3 Certificat de qualité des initiatives de formation	15
4 Mutuelles de formation	16
5 Certificat d'activité de formation admissible	17
6 Agrément et déontologie des organismes formateurs, des formatrices et des formateurs et des services de formation	18
7 Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail	19
AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS	20
1 Évolution des excédents cumulés du Fonds	20
2 Affectation des ressources du Fonds en 2022-2023 et sommes accordées au 31 mars 2023	21
3 Programmes et mesures du Fonds	24
3.1 Portrait des subventions et des ententes	24
3.2 Présentation des programmes et des projets acceptés en 2022-2023	25
3.2.1 Programme Impulsion-Compétences	25
3.2.2 Programme Évolution-Compétences	26
3.2.3 Programme Ambition-Compétences	29
3.2.4 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT	31
3.3 Nombre d'entreprises et d'individus visés en 2022-2023 par les programmes de subvention	33

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS	35
1 Revenus et charges	35
2 Effectifs	36
3 Frais d'exploitation et d'administration de la loi sur les compétences	36
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023	37
Rapport de la direction	39
Rapport de l'auditeur indépendant	40
État des résultats et de l'excédent cumulé	42
État de la situation financière	43
État de la variation des actifs financiers nets	44
État des flux de trésorerie	45
Notes complémentaires	46
ANNEXES	58
Tableau des services tarifés en 2022-2023	58
Répartition des affectations 2022-2023 selon la source de financement pour les programmes et volets du FDRCMO	60
Liste des bénéficiaires de subventions et sommes totales accordées par le fonds en 2022-2023, par programme	61
HYPERLIENS	79

TABLEAUX

Tableau 1	Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles)	13
Tableau 2	Répartition des employeurs assujettis selon leur masse salariale pour l'année 2021	14
Tableau 3	Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2022-2023 selon leur masse salariale	15
Tableau 4	Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2022-2023 selon la taille de l'entreprise	16
Tableau 5	Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2023	18
Tableau 6	Affectation des ressources régulières du Fonds en 2022-2023	22
Tableau 7	Affectation des ressources spécifiques du Fonds en 2022-2023	23
Tableau 8	Ententes et projets acceptés, et subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 pour l'ensemble des programmes de subvention de la CPMT et des autres mesures	25
Tableau 9	Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets	28
Tableau 10	Répartition des subventions accordées en 2022-2023 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets	29
Tableau 11	Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations	30
Tableau 12	Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations	30
Tableau 13	Répartition des projets subventionnés en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet	32
Tableau 14	Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet	32
Tableau 15	Nombre d'entreprises et d'individus visés par certains programmes de subvention en 2022-2023	33
Tableau 16	Répartition des projets et ententes acceptés en 2021-2022 et en 2022-2023 pour les programmes de subvention et les autres mesures	34
Tableau 17	Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 pour les programmes de subvention et les autres mesures	34

GRAPHIQUES

Graphique 1	Données financières du fonds	9
Graphique 2	Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2017-2018 à 2022-2023	21

FAITS SAILLANTS

DE L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023

**1,0 milliard de dollars investis en formation
par les employeurs assujettis¹**

**Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre
et Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds)**

10 061²

Employeurs assujettis

2 357

Formateurs, organismes formateurs
et services internes de formation agréés

87,1 %³

Proportion des employeurs assujettis
qui déclarent investir au moins 1 %
de leur masse salariale en formation

183,0 millions de dollars

Montant total des subventions accordées
pour les projets acceptés en 2022-2023

298

Employeurs détenteurs d'un certificat
de qualité des initiatives de formation

38 millions de dollars⁴

Somme versée au Fonds par les employeurs
assujettis

18 248

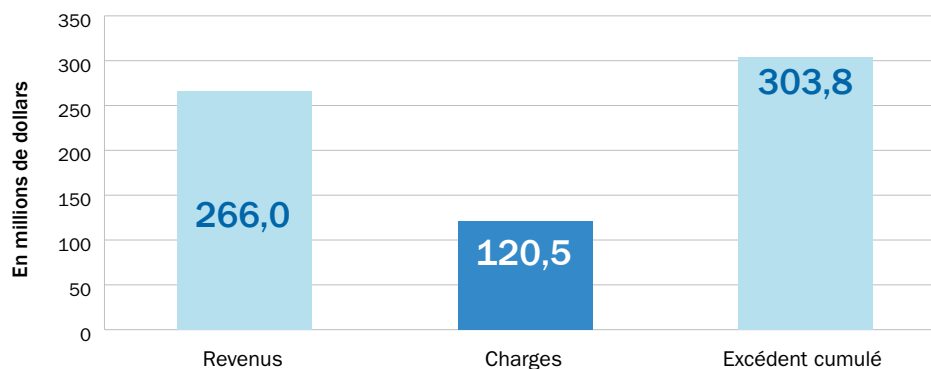
Nombre d'entreprises visées⁵ par les projets
acceptés en 2022-2023

59 131

Nombre d'individus visés⁵ par les projets
acceptés en 2022-2023

GRAPHIQUE 1 Données financières du fonds⁶

Principales données financières du Fonds



1. Cette donnée provient des résultats enregistrés pour l'année civile 2021.

2. Idem 1.

3. Idem 1.

4. Idem 1. Ce montant comprend seulement les cotisations conciliées provenant des employeurs pour l'année civile 2021.

5. Étant donné la nature de certains projets financés dans le cadre des programmes et des mesures du Fonds, le nombre d'entreprises et d'individus visés n'est pas toujours comptabilisé.

6. L'excédent cumulé est le solde des disponibilités budgétaires du Fonds excluant les obligations contractuelles au 31 mars 2023.

INTRODUCTION

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ci-après « loi sur les compétences ») a pour objet d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre actuelle et future. Elle vise ainsi à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre du Québec. L'investissement dans la formation, l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux et communautaires et des milieux de l'enseignement, ainsi que le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi en constituent les principaux leviers.

La loi sur les compétences et ses règlements afférents prévoient que les employeurs ayant une masse salariale qui excède 2 millions de dollars doivent, au cours d'une année civile, investir l'équivalent de 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Dans le cas où ils ne peuvent pas remplir cette obligation, ils devront verser la différence entre ce montant et celui réellement investi en formation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (désigné par « Fonds » ou « FDRCMO » dans ce document), institué en vertu de la loi sur les compétences. C'est la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) qui établit les programmes de subventions du Fonds. Elle prévoit les critères d'admissibilité aux subventions, les barèmes et limites, les modalités d'attribution des subventions, ainsi qu'un plan d'affectation annuel des ressources du Fonds, qui est soumis à l'approbation du ministre. Il en va de même lorsque la CPMT propose des modifications à ces programmes.

Le présent rapport expose les états financiers du Fonds ainsi que les activités concernant l'application de la loi sur les compétences pour l'exercice financier 2022-2023, soit pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

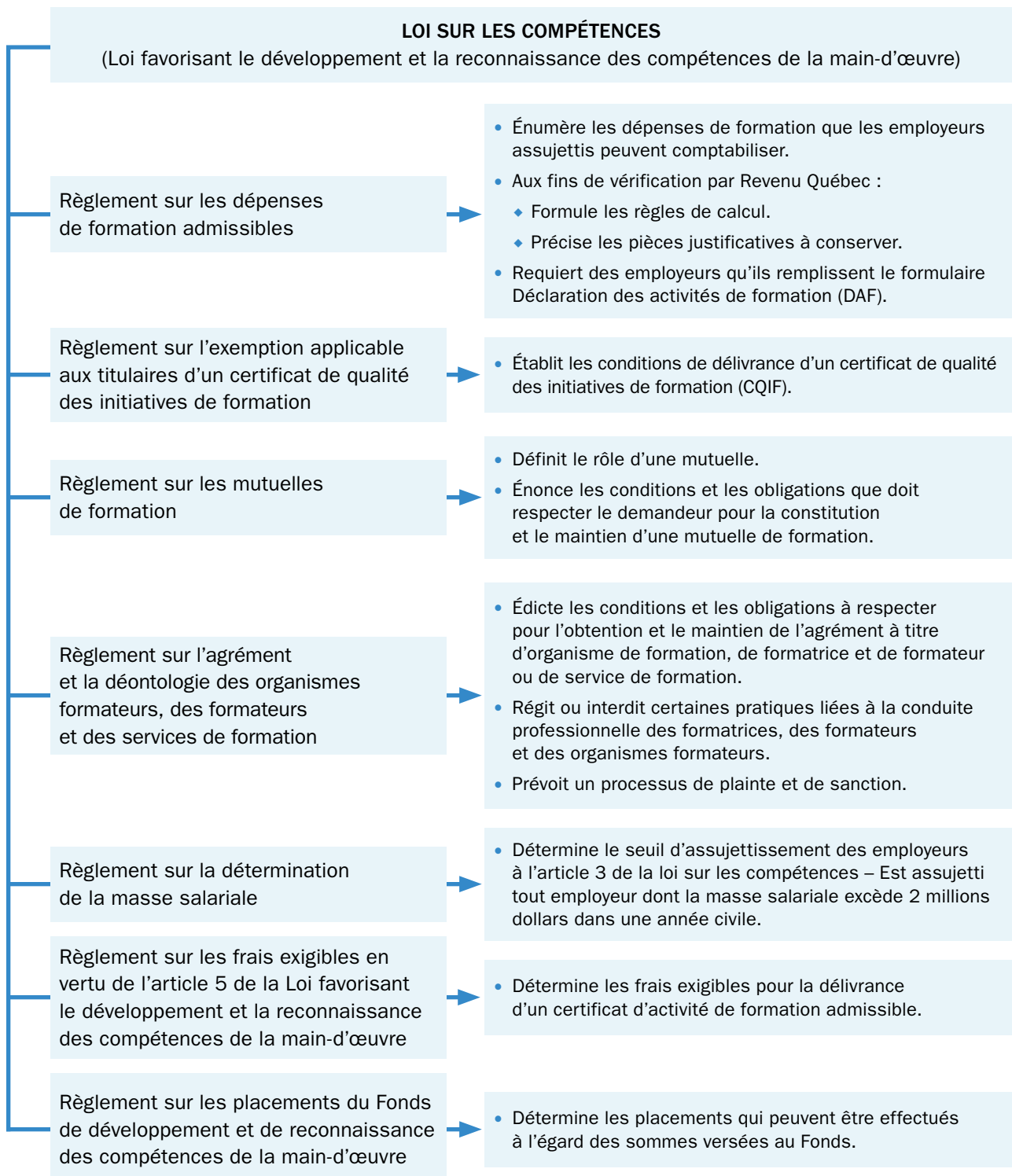
Rappelons que la programmation du Fonds a été allégée à partir du 1^{er} avril 2021 afin de répondre aux nouveaux enjeux de main-d'œuvre et aux préoccupations des partenaires. Ainsi, le nombre de programmes de subventions est passé de 11 à 4 programmes, le tout en cohérence avec les priorités gouvernementales et celles des partenaires, soit les programmes Impulsion-Compétences, Évolution-Compétences, Ambition-Compétences, et le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD).

Au total, 161,6 millions de dollars ont été affectés aux mesures et programmes du Fonds en 2022-2023. Ce montant correspond aux sommes rendues disponibles pour couvrir les dépenses associées aux subventions et aux frais d'administration et d'exploitation du Fonds. Le plan d'affectation régulier 2022-2023 du FDRCMO qui comprend les programmes et mesures financés par les cotisations des employeurs, la contribution du gouvernement du Canada ainsi que celle provenant de l'entente entre la CPMT et le Centre des Compétences futures était de 76,2 millions de dollars. À ce montant se sont ajoutées la contribution du gouvernement du Québec de 85,4 millions de dollars pour le programme COUD, les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT et la mesure « 42 Québec ». Ces derniers sont inclus dans le plan d'affectation spécifique 2022-2023 du Fonds.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'ensemble des activités réalisées dans le cadre des mesures et des programmes du Fonds ont visé 18 248 entreprises et 59 131 individus pour un total de 183,0 millions de dollars en montant accordé. Ce montant correspond aux sommes qui seront dépensées sous la forme de subventions pour les ententes et les projets acceptés, sur une durée allant jusqu'à 3 ans selon les ententes.

LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

Pour atteindre les objectifs de la loi sur les compétences, diverses dispositions réglementaires sont instaurées. Ces règlements sont brièvement présentés dans le schéma ci-dessous.



LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

1 DÉTERMINATION DE LA MASSE SALARIALE

Le Règlement sur la détermination de la masse salariale établit que tout employeur dont la masse salariale excède 2 millions de dollars pendant une année civile est tenu de participer au développement de la formation de la main-d'œuvre, comme le prescrit l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D8.3).

2 DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES

L'investissement en formation attendu des employeurs peut se réaliser de différentes façons. Les employeurs peuvent choisir d'adopter un ou plusieurs des moyens suivants :

- Former ou offrir de la formation admissible à son personnel (art. 5);
- Mettre en place un plan de formation faisant l'objet d'une entente entre l'employeur et une association ou un syndicat accrédité en vertu d'une loi pour représenter des personnes salariées ou tout groupe de personnes salariées (art. 9);
- Cotiser ou faire des dépenses de formation à une mutuelle de formation reconnue par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (art. 8);
- Cotiser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre administré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (art. 14);
- Cotiser au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction administrée par la Commission de la construction du Québec en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (art. 12).

Dans les cas de formation offerte au personnel ou de mise en plan d'un plan de formation, le Règlement sur les dépenses de formation admissibles énumère les dépenses liées aux activités de formation que les employeurs assujettis peuvent comptabiliser pour se conformer à la loi sur les compétences. Il précise également les règles de calcul à appliquer et les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification par Revenu Québec.

2.1 INVESTISSEMENTS EN FORMATION EN 2021

On recense 10 061 employeurs assujettis à la loi en 2021. Parmi ces employeurs, 87,1 % ont investi en formation à la hauteur de 1 % de leur masse salariale. Les investissements déclarés en formation sont d'environ 987 millions de dollars, ce qui comprend l'investissement excédentaire qui a été reporté des années antérieures. Cela dit, environ 91 % des employeurs ayant investi en formation ont réalisé des dépenses en 2021.

En ce qui concerne les employeurs ayant dû verser une cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ils représentent environ 12,9 % des employeurs assujettis. Cette hausse de 1,6 point de pourcentage par rapport à 2020 s'accompagne d'une augmentation du total des cotisations, soit une variation de 26,8 %, pour un total d'environ 38 millions de dollars.

À noter : en raison de l'arrondissement des chiffres figurant dans les tableaux de ce document, leur somme peut différer du total indiqué.

TABLEAU 1

Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles)⁷

Indicateur	2020	2021	Variation de 2020 à 2021
Nombre d'employeurs assujettis	9 589	10 061	5,0 %
Masse salariale (en milliards de dollars)	107	102	(4,8 %)
Investissements en formation déclarés (en millions de dollars)	1 041	987	(5,1 %)
Taux d'investissement en formation déclaré	1,0 %	1,0 %	0,0 p.p. ⁸
Pourcentage d'employeurs assujettis qui déclarent investir l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale	88,7 %	87,1 %	(1,6) p.p.
Nombre d'employeurs cotisants	1 086	1 253	15,4 %
Cotisations totales (en millions de dollars)	30	38	26,8 %
Proportion de la valeur des cotisations au Fonds par rapport à l'ensemble des investissements en formation	2,8 %	3,8 %	1 p.p.

7. Ces données sont extraites des fichiers de Revenu Québec au 1^{er} juin 2022 pour l'année civile 2020 et au 1^{er} juin 2023 pour l'année civile 2021. Pour les données de l'année civile 2021, l'investissement et les cotisations ont été considérés pour 96 % des employeurs assujettis en raison du taux de conciliation des données obtenues de Revenu Québec.

8. Point de pourcentage.

TABLEAU 2**Répartition des employeurs assujettis selon leur masse salariale pour l'année 2021**

Masse salariale	Nombre d'employeurs assujettis	Proportion d'employeurs assujettis
Entre 2 et 5 millions de dollars	6 498	64,6 %
Entre 5 et 10 millions de dollars	1 975	19,6 %
Plus de 10 millions de dollars	1 593	15,8 %

2.2 ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCLARÉES POUR 2021

Les employeurs assujettis à la loi sur les compétences doivent remplir annuellement le formulaire de *Déclaration des activités de formation* en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles⁹. Les titulaires d'un CQIF en sont exemptés. Les informations demandées ont pour but de détailler l'investissement en formation réalisé par les employeurs assujettis, en précisant les contextes de formation utilisés, le nombre d'heures de formation reçues par leur personnel et le type de personnel qui bénéficie de la formation. Le formulaire est transmis au Ministère et à la CPMT à l'aide de la Zone entreprise, et les données sont analysées dans un rapport annuel⁹.

Selon les résultats pour l'année civile 2021, 5 994 employeurs ont rempli la déclaration, soit 59,55 % de l'ensemble des employeurs assujettis. Ils regroupaient plus de 1,8 million de travailleuses et de travailleurs. Au moins 53,0 % de leurs effectifs ont reçu une formation, soit une moyenne de 28,2 heures par personne.

Les trois moyens les plus utilisés par les employeurs pour répondre aux obligations de la loi sur les compétences sont les formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise (74,1 %), les activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires (58,1 %) et l'utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures (57,6 %). Parmi les autres moyens dont disposent les employeurs pour investir dans les activités de formation, citons les formations données par des associations de membres ou par des établissements d'enseignement reconnus, ou encore les dépenses effectuées dans le cadre d'un Programme d'apprentissage en milieu de travail.

9. Les réflexions relatives au maintien du formulaire se sont poursuivies en 2022-2023.

3 CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

En vertu du Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un CQIF, un employeur qui s'engage dans une démarche de formation continue de son personnel en appliquant un processus de développement des compétences dont l'élaboration est réalisée avec le personnel peut être exempté de certaines obligations découlant de la loi sur les compétences.

En effet, l'employeur titulaire d'un CQIF n'a pas à remplir le formulaire *Déclaration des activités de formation*. Il est aussi exempté de déclarer annuellement à Revenu Québec le montant qu'il investit en formation et, le cas échéant, de verser au Fonds le manque à gagner, conformément à la loi sur les compétences. L'exemption a une durée de trois ans et peut être renouvelée.

Afin d'obtenir un CQIF, les employeurs assujettis doivent élaborer un processus de développement des compétences en dressant le portrait de leur entreprise et en analysant sa situation. Il est essentiel que l'entreprise identifie les besoins en formation et développe un plan des activités de formation à réaliser ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Enfin, il importe de développer une méthode d'évaluation pour mesurer l'effet de la formation.

En 2022-2023, 102 certificats ont été délivrés. Parmi ceux-ci, 39 certificats concernent de nouveaux employeurs et 63 concernent le renouvellement de certificats¹⁰. Il s'agit donc d'une légère diminution du nombre de certificats délivrés par rapport à l'année financière précédente durant laquelle 114 certificats avaient été délivrés. Il est notable que près de la moitié des employeurs qui demandent un CQIF aient une masse salariale dépassant les 5 millions de dollars comme en témoigne le tableau 2. En ce qui concerne la taille de l'entreprise, tel qu'il appert dans le tableau 3, plus de 70 % des employeurs ont plus de 100 employés.

TABLEAU 3

Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2022-2023 selon leur masse salariale

Masse salariale	Nombre d'employeurs ayant reçu un CQIF	Proportion d'employeurs ayant reçu un CQIF ¹¹
Entre 2 et 5 millions de dollars	50	50,5 %
Entre 5 et 10 millions de dollars	9	9,1 %
Plus de 10 millions de dollars	40	40,4 %

10. Parmi ces 63 demandes, 6 concernent des entreprises portant le même nom, mais un différent numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Il peut s'agir d'entreprises ayant fait l'objet d'une fusion, d'une scission ou d'une conversion. Aux fins du traitement de la demande, si le NEQ est nouveau, alors il s'agit d'une demande initiale.

11. La masse salariale de trois employeurs sur 102 n'est pas disponible, ainsi ils n'ont pas été considérés pour les proportions présentées.

TABLEAU 4

Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2022-2023 selon la taille de l'entreprise

Nombre d'employés	Nombre d'employeurs ayant reçu un CQIF	Proportion d'employeurs ayant reçu un CQIF
20 à 99 employés (petite)	24	23,5 %
100 à 499 employés (moyenne)	45	44,1 %
500 employés et plus (grande)	33	33,4 %

En somme, pour l'année 2022, 302 employeurs, soit 3,00 % des employeurs assujettis, détenaient un CQIF en vigueur et ont donc pu bénéficier des exemptions administratives prévues. Pour l'année 2021, 292 employeurs ont bénéficié des exemptions, ce qui représente une augmentation de 3,42 %. De plus, en date du 31 mars 2023, 298 employeurs détenaient déjà un CQIF pour l'année 2023¹². En considérant les tendances des années passées, il est à prévoir que le nombre de titulaires d'agrément pour l'année 2023 dépassera le nombre de titulaires pour l'année 2022, et que la tendance à la hausse se poursuive.

4 MUTUELLES DE FORMATION

Une mutuelle de formation est un regroupement d'entreprises ou d'organisations constitué en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38). Elle vise à structurer, à développer et à mettre en œuvre des services de formation répondant aux caractéristiques communes et aux besoins particuliers de la main-d'œuvre d'un secteur d'activité ou d'une clientèle spécifique. La mutualisation des services de formation est un mécanisme visant à aider les employeurs à assurer aux membres de leur personnel la formation nécessaire pour maintenir et pour développer leurs compétences, tout en réalisant l'objectif de la loi sur les compétences. Une mutuelle est reconnue pour une période de trois ans. Cette reconnaissance est renouvelable sur demande pour la même durée.

En 2022-2023, six mutuelles de formation étaient reconnues. Notons qu'au cours de l'année, aucune nouvelle demande de reconnaissance n'a été déposée.

Les mutuelles en activité étaient les suivantes :

- Académie des entrepreneurs généraux;
- Centre d'excellence en formation de l'ACQ (Association de la construction du Québec);
- Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec;
- Conseil québécois des entreprises adaptées;
- Institut national de l'image et du son (INIS);
- Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec.

12. Les exemptions administratives s'appliquent pour une année civile et l'obligation d'investissement d'un employeur suit les années civiles (et non fiscales).

Les mutuelles de formation sont également reconnues à titre de promoteurs admissibles en vertu des programmes de subvention suivants : Impulsion-Compétences, Ambition-Compétences, Évolution-Compétences et le programme COUD.

En 2022-2023, quatre projets de mutuelles de formation ont été financés dans le cadre du programme Impulsion-Compétences, pour un montant total accordé de 187 787 dollars.

5 CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Le certificat d'activité de formation admissible (CAFA) atteste qu'une initiative de formation prévue par un employeur ou un promoteur de formation peut être considérée comme une dépense admissible aux fins de l'application de la loi sur les compétences. Les coûts d'un tel certificat sont précisés dans le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ils sont indexés annuellement.

La majorité des demandes de CAFA proviennent de promoteurs d'événements qui désirent s'assurer de l'admissibilité, au regard de la loi sur les compétences, des activités de formation qu'ils proposent aux employeurs assujettis dans le cadre des activités qu'ils organisent. Bien que certaines dépenses engagées pour une formation donnée au personnel à l'occasion de colloques, de congrès ou de séminaires puissent être admissibles selon les critères de la loi sur les compétences, le certificat assure l'admissibilité de frais associés à ces événements. Toutefois, l'organisateur n'a pas l'obligation d'être titulaire du certificat pour que les employeurs puissent déclarer les dépenses de formation.

Les activités concernées par les demandes de certificat se présentent généralement sous la forme de colloques, de congrès ou de séminaires. Au cours de l'exercice, 43 certificats ont été délivrés à des promoteurs d'événements, soit une augmentation de 72 % par rapport à l'année financière précédente (2020-2021). 28 certificats concernaient des activités prévues en 2022, et 15 concernaient des activités prévues en 2023. Bien que ce nombre de certificats dépasse les deux derniers exercices, il demeure inférieur à la moitié du nombre de certificats délivrés au cours de l'année financière précédant la pandémie, soit 83 certificats.

6 AGRÉMENT ET DÉONTOLOGIE DES ORGANISMES FORMATEURS, DES FORMATRICES ET DES FORMATEURS ET DES SERVICES DE FORMATION

Un certificat d'agrément est délivré aux organismes formateurs, aux formatrices et aux formateurs ainsi qu'aux services de formation des employeurs qui remplissent les conditions énoncées par le Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation. La délivrance de certificats d'agrément permet d'identifier des ressources de formation avec un minimum d'expérience, et pour lesquelles les dépenses pourront être comptabilisées aux fins de l'investissement en formation lorsqu'elles découlent d'activités de formation dans leur champ d'expertise. Ainsi, il s'agit d'un outil facilitant la tâche des employeurs assujettis à la loi sur les compétences.

Ce règlement détermine les conditions et les obligations à remplir pour être agréé et fixe les normes d'éthique et de déontologie auxquelles doivent se conformer les titulaires d'un certificat. Il établit également les processus disciplinaires applicables dans les cas où ces normes ne sont pas respectées.

TABLEAU 5

Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2023

Type d'agrément	Nombre de titulaires d'un agrément
Organismes formateurs (personnes morales, y compris sociétés ou organismes à but non lucratif)	1 020
Formatrices et formateurs (individus)	819
Services de formation d'un employeur unique	270
Services de formation multiemployeurs	81
Nombre total de titulaires d'un agrément	2 357

7 MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU DE TRAVAIL

Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail fournit aux entreprises et à la main-d'œuvre un dispositif de qualification volontaire – la norme professionnelle – et des outils clés en main pour le développement des compétences de la main-d'œuvre. La norme professionnelle constitue l'assise de la qualification de la main-d'œuvre. Les comités sectoriels de main-d'œuvre sont responsables de déterminer les métiers pour lesquels des normes professionnelles et des outils d'apprentissage pourraient être développés. L'élaboration de ces normes doit répondre à un besoin du marché du travail, faire l'objet d'un large consensus au sein des secteurs où elles sont implantées et doivent être recommandées par la Commission des partenaires du marché du travail.

En 2022-2023, 82 normes professionnelles étaient disponibles. Une attestation de compétence¹³ a été délivrée à 277 personnes et 2 067 personnes ont obtenu un certificat de qualification professionnelle. Ce dernier chiffre est supérieur à celui atteint en 2021-2022 (1 755). Des travaux ont débuté en vue de développer une nouvelle norme professionnelle destinée aux métiers d'ouvrier du verre et d'estimateur en dommages automobiles. En outre, des travaux de révision de normes professionnelles sont en cours pour les métiers de Libraire et de Contrôle de qualité en usine de transformation de produits aquatiques marins.

Au 31 mars 2023, les travaux se poursuivent pour l'élaboration d'une norme professionnelle pour le métier d'enseignant, et pour la révision des normes professionnelles Cuisinier et Peintre industriel. Un projet pilote pour l'utilisation de nouveaux outils numériques a été lancé pour le métier d'ouvrier en production porcine.

13. Le certificat de qualification professionnelle garantit que son détenteur maîtrise toutes les compétences qui lui permettent d'exercer son métier. L'attestation de compétences reconnaît les compétences et les connaissances acquises par l'expérience de travail.

AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre attribue à la CPMT la responsabilité de transmettre à la ministre de l'Emploi annuellement les plans d'affectation régulier et spécifique des ressources du FDRCMO afin qu'ils soient soumis à son approbation. Dans le cas du plan d'affectation spécifique, celui-ci est soumis à l'approbation conjointe de la ministre de l'Emploi et du ministre des Finances.

L'approbation des plans d'affectation de dépenses permet de déterminer les sommes qui seront allouées à chaque programme. Leur approbation est requise afin de permettre la poursuite des activités du FDRCMO pour l'exercice financier 2022-2023. En annexe, le tableau de sommes allouées du FDRCMO présente la répartition des affectations par programme et volet selon la source de financement.

1 ÉVOLUTION DES EXCÉDENTS CUMULÉS DU FONDS

Au cours des dernières années, les décisions stratégiques de la CPMT sur le plan de l'affectation annuel du Fonds ont tenu compte de plusieurs facteurs, notamment l'évolution des revenus de cotisations des employeurs et des charges, l'excédent cumulé et les engagements financiers pris dans le cadre des programmes de subvention, qui évoluent au fil des années en fonction du volume des demandes reçues et du nombre de subventions accordées.

Pour la période de 2015-2016 à 2022-2023, la CPMT a adopté des affectations annuelles totalisant près de 716,7 millions de dollars, incluant les frais d'exploitation et d'administration. Au cours des dernières années, l'excédent cumulé du Fonds a augmenté graduellement, passant de 60,8 millions de dollars en 2016-2017 à 303,8 millions de dollars en 2022-2023.

Les cotisations des employeurs comptabilisées pour l'exercice 2022-2023 ont été de 71,9 millions de dollars, alors que les autres revenus (intérêts sur les placements, droits et frais, etc.) ont été de 3,4 millions de dollars. La contribution du gouvernement du Canada pour le financement du Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) a été de 3,9 millions de dollars alors que celle liée à l'entente entre la CPMT et le Centre des Compétences futures a été de 19,3 millions de dollars¹⁴.

Les crédits budgétaires transférés au Fonds pour l'exercice 2022-2023 étaient de 167,6 millions de dollars pour le programme COUD (12,5 millions de dollars en 2021-2022). Ce montant inclut la somme de 100 millions de dollars annoncés en mars 2023 lors de la publication du Plan budgétaire du Québec.

Au 31 mars 2023, l'excédent cumulé s'élevait à 303,8 millions de dollars soit une augmentation de 145,5 millions de dollars par rapport à l'exercice 2021-2022. Cette variation à la hausse s'explique principalement par les revenus liés aux crédits budgétaires du gouvernement du Québec (167,6 millions de dollars obtenus en 2022-2023 dont 100 millions de dollars annoncés lors de la publication du Plan budgétaire du Québec de mars 2023).

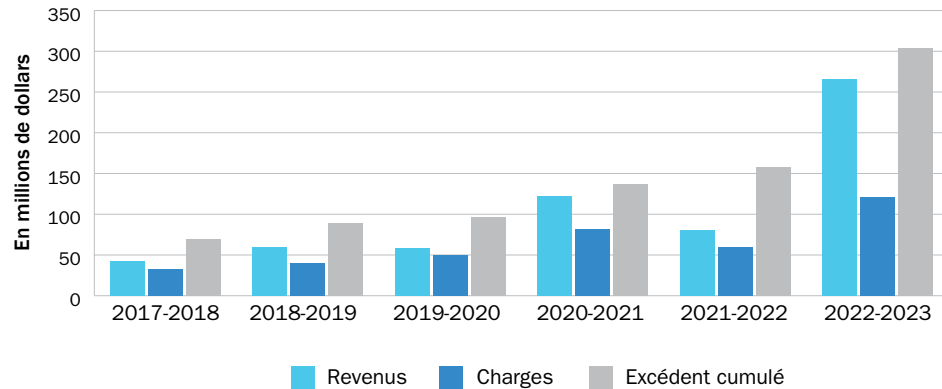
Le solde des obligations contractuelles s'élevait à 241,5 millions de dollars pour les subventions incluant un montant de 174,5 millions de dollars pour le programme COUD et la mesure « 42 Québec » et à 1,1 million de dollars pour les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT, ce qui totalise 242,6 millions de dollars pour l'ensemble des programmes et des mesures du Fonds.

14. Ce montant tient compte d'un devancement de 4,3 millions de dollars de dépenses admissibles au financement avec l'accord de l'Université métropolitaine de Toronto.

Il s'agit d'une augmentation de 117,3 millions de dollars par rapport à 2021-2022. Les versements relatifs à ces obligations seront effectués au cours des quatre prochains exercices financiers.

La CPMT cherche à atteindre l'équilibre entre les revenus et les charges du Fonds ainsi qu'à maintenir un excédent lui permettant d'agir si la conjoncture économique le demande.

GRAPHIQUE 2 Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2017-2018 à 2022-2023



2 AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS EN 2022-2023 ET SOMMES ACCORDÉES AU 31 MARS 2023

En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la CPMT prépare annuellement, selon la forme et les modalités déterminées par la ministre de l'Emploi et le ministre des Finances, les plans d'affectation des ressources du Fonds. Ces plans d'affectation découlent des priorités établies par la CPMT et indiquent les sommes allouées à chaque programme et mesure du Fonds. La ministre de l'Emploi a approuvé un plan d'affectation régulier des ressources de 82,2 millions de dollars pour les programmes et mesures ainsi que pour les frais d'exploitation et d'administration du Fonds concernant l'exercice financier 2022-2023. Ces affectations incluent les contributions de 3,9¹⁵ millions de dollars du gouvernement du Canada visant le volet Partenariat pour la formation et l'innovation et de 15 millions de dollars de l'Entente de partenariat en matière de compétences futures avec le Centre des Compétences futures. Le tableau 6 présente la répartition des ressources régulières affectées pour 2022-2023.

Les ministres de l'Emploi et des Finances ont approuvé conjointement un plan d'affectation spécifique des ressources à la hauteur de 85,4 millions de dollars pour les programmes et mesures financés par le gouvernement du Québec, résultant des mesures budgétaires annoncées entre 2015-2016 et 2022-2023 et affectées pour l'année 2022-2023. Le tableau 7 présente l'affectation des ressources spécifiques du Fonds.

15. Un montant de 0,6 M\$ s'est ajouté aux contributions du gouvernement fédéral de 3,9 M\$ dans le plan d'affectation des ressources régulières du Fonds en 2022-2023. Il s'agit des sommes versées en trop des années antérieures.

TABLEAU 6**Affectation des ressources régulières du Fonds en 2022-2023**

Programmes et mesures du Fonds et frais d'exploitation et d'administration	Plan d'affectation régulier 2021-2022 (en millions de dollars)	Plan d'affectation régulier 2022-2023 (en millions de dollars)
Programmes et mesures du Fonds de la Commission des partenaires du marché du travail		
Activités Programmation actuelle		
● Impulsion-Compétences	13,0	22,1
● Évolution-Compétences	11,9	29,8
◆ Volet Innovation et connaissances	1,5	7,2
◆ Volet Normes professionnelles	1,5	2,7
◆ Volet Programme partenarial pour la formation et l'innovation ¹⁶	3,9	4,9
◆ Volet Compétences futures	5,0	15,0
● Ambition-Compétences	23,0	15,8
Activités Programmation antérieure		
● Renforcement collectif des compétences de la main-d'œuvre		
● Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi		
● Programme favorisant l'apprentissage en milieu de travail et la francisation		
● Programme de développement des compétences pour la relève en emploi		
● Soutien régionalisé à l'adéquation formation emploi	8,0	7,1
● Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires		
● Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre		
● Projets stratégiques de la CPMT (projets STGM)		
● Projets stratégiques de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en région		

16. Le montant total de dépenses pour le Programme partenarial pour la formation et l'innovation (PFI) était de 4,9 M\$ (3,9 M\$ ont été financés par la contribution du gouvernement du Canada et 1 M\$ financé par les revenus provenant des contributions des employeurs).

Programmes et mesures du Fonds et frais d'exploitation et d'administration	Plan d'affectation régulier 2021-2022 (en millions de dollars)	Plan d'affectation régulier 2022-2023 (en millions de dollars)
<ul style="list-style-type: none"> Initiatives de la CPMT 		
<ul style="list-style-type: none"> Programme visant l'amélioration des connaissances selon les priorités stratégiques de la CPMT 	1,5	1,4
<ul style="list-style-type: none"> Stratégie globale de promotion et valorisation des métiers 		
Total partiel – programmes et mesures du Fonds de la CPMT	57,4	76,2
Frais d'exploitation et d'administration		
<ul style="list-style-type: none"> Frais attribuables à l'application de la loi sur les compétences 	2,0	2,0
<ul style="list-style-type: none"> Frais attribuables au traitement des demandes de subventions 	4,0	4,0
Total partiel – frais d'exploitation et d'administration	6,0	6,0
TOTAL	63,4	82,2

TABLEAU 7

Affectation des ressources spécifiques du Fonds en 2022-2023

Programmes spécifiques du Fonds	Plan d'affectation spécifique 2021-2022 (en millions de dollars)	Plan d'affectation spécifique 2022-2023 (en millions de dollars)
Programmes spécifiques du Fonds¹⁷		
<ul style="list-style-type: none"> Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD) 	51,9	82,9
<ul style="list-style-type: none"> Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT 	1,5	1,5
<ul style="list-style-type: none"> Mesure « 42 Québec » 	1,0	1,0
TOTAL	54,4	85,4

17. Les frais de gestion sont inclus dans les affectations prévues pour le programme COUD et pour les Bourses de promotion. Aucun frais de gestion n'est prévu pour la mesure « 42 Québec ».

3 PROGRAMMES ET MESURES DU FONDS

En vertu de la loi sur les compétences, la CPMT établit des programmes de subvention dont les barèmes et les limites sont soumis à l'approbation de la ministre.

Pendant l'année financière 2020-2021, la CPMT a effectué une révision majeure de ces programmes qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2021. Ainsi, le nombre de programmes du Fonds est passé de 11 à 4 programmes, soit Impulsion-Compétences, Ambition-Compétences, Évolution-Compétences et le programme COUD.

Dans le cadre de cette révision, un seul programme a été reconduit, soit le programme COUD. D'autres ont été transformés en volets dans la nouvelle programmation, tels que le Programme partenarial pour la formation et l'innovation (PFI) devenu le volet Partenariat pour la formation et l'innovation d'Évolution-Compétences. Les programmes actifs en 2022-2023 ont été les mêmes qu'en 2021-2022.

3.1 PORTRAIT DES SUBVENTIONS ET DES ENTENTES

Cette section présente les programmes et mesures du Fonds ainsi que leurs résultats¹⁸.

Le tableau 8 montre que les subventions accordées au cours de l'exercice financier 2022-2023 ont augmenté depuis l'année précédente, passant de 130,5 millions de dollars à 183,0 millions. Le nombre de projets a connu une hausse de 62 % pour passer de 309 à 500 projets. Ceci s'explique entre autres par la présence en 2022-2023 d'appels de projets administrés dans le cadre de l'entente de 20 millions de dollars entre la CPMT et le Centre des Compétences futures pour soutenir le développement de la main-d'œuvre au Québec. Cette entente a été rendue possible, en partie, grâce au gouvernement fédéral qui a octroyé des fonds au Centre des Compétences futures afin de déployer le programme à l'échelle pancanadienne. Ainsi, 69 projets ont été acceptés dans le cadre de cette entente. L'augmentation des subventions accordées s'explique également par la hausse des investissements dans le programme Ambition-Compétences pour des projets ciblant l'économie verte et la transformation numérique du marché du travail.

Les sommes accordées diffèrent de celles inscrites aux états financiers du Fonds et des prévisions du plan d'affectation. Ces sommes concernent des projets qui peuvent s'étaler sur plusieurs années. Les dépenses correspondent aux versements annuels relatifs aux projets actifs. Ainsi, il est possible que des dépenses soient engendrées pour des projets dont les sommes ont été accordées au cours des années précédentes.

18. La liste des subventions accordées à l'aide des différents programmes est disponible en annexe du présent rapport.

TABLEAU 8

Ententes et projets acceptés, et subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 pour l'ensemble des programmes de subvention de la CPMT et des autres mesures

Exercice financier	Nombre d'ententes et de projets acceptés	Subventions accordées (en millions de dollars)	Addendas signés* (en millions de dollars)
2021-2022	309	130,5	s.o.
2022-2023	500	183,0	73,4**

* Seuls les addendas d'un montant supérieur à 1 million de dollars sont inscrits dans ce tableau.

** Dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a investi un montant total de 73,4 millions de dollars supplémentaires au montant initialement accordé pour le financement du COUD en Services de garde éducatifs à l'enfance. Deux addendas de 1,3 million de dollars et de 72,1 millions de dollars ont été signés en 2022-2023 de façon à permettre au promoteur de bonifier son projet de formation dans le but de diminuer les effets de la pénurie d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance.

Les tableaux 15, 16 et 17 présentent la répartition des projets acceptés et des montants accordés par programme ainsi que le nombre d'entreprises et d'individus visés pour certains programmes.

3.2 PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ET DES PROJETS ACCEPTÉS EN 2022-2023

3.2.1 Programme Impulsion-Compétences

Le programme Impulsion-Compétences s'adresse aux promoteurs collectifs¹⁹ et vise à rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou à requalifier celle-ci par des formations afin d'améliorer sa productivité et son employabilité. Le programme regroupe l'ensemble des activités de formation pour la réalisation de projets qui peuvent combiner plusieurs activités et plusieurs modes de formation à la fois. Le dépôt des demandes se fait en continu.

Les projets déposés doivent être portés par un promoteur collectif. Ils doivent viser la formation du personnel d'au moins trois entreprises en vue de répondre à un besoin de développement de compétences de plusieurs travailleuses et travailleurs. Un financement est possible pour les étapes suivantes des projets :

- L'analyse des besoins (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- L'élaboration de nouvelles formations (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- L'adaptation et la mise à jour de formations existantes (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- La diffusion de formations existantes. Les activités de formation admissibles sont variées. Voici des exemples :

19. Les promoteurs collectifs sont des alliés de la CPMT. Les promoteurs collectifs sont actifs dans de nombreux secteurs d'activité. Ils s'adaptent aux besoins des clientèles qu'ils représentent et ils proposent des projets de formation répondant à des besoins communs. Les projets qu'ils mettent en place visent à stimuler la productivité et la compétitivité des entreprises tout en permettant aux personnes en emploi d'améliorer leurs compétences.

- ◆ Francisation, littératie, numératie et littératie numérique (financement à 100 % des dépenses admissibles)
- ◆ Encadrement (financement à 50 % des dépenses admissibles)
- ◆ Développement des compétences en emploi (formation technologique, formation continue, formation technique, formation visant la qualification requise par une loi ou une réglementation, etc.)²⁰ (financement à 50 % des dépenses admissibles)
- ◆ Aptitudes humaines et comportementales (ex. : esprit d'équipe, capacité à résoudre un problème, autonomie) (financement à 50 % des dépenses admissibles)

En 2022-2023, le programme Impulsion-Compétences a soutenu 176 projets, en accordant près de 41,4 millions de dollars en subventions. Plusieurs types d'activités étaient visées, notamment les projets de francisation, qui ont représenté 19,9 % du montant total accordé dans le cadre de ce programme (8,2 millions de dollars).

3.2.2 Programme Évolution-Compétences

Le programme Évolution-Compétences s'adresse principalement aux promoteurs collectifs. Il vise à augmenter les connaissances liées au développement des compétences nécessaires aux besoins du marché du travail, et à développer, à expérimenter et à évaluer de nouvelles façons de faire.

Le programme Évolution-Compétences comporte trois volets :

- **Volet 1 : Volet Innovation et connaissance**

Ce volet vise :

- ◆ L'élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences;
- ◆ Le développement de formations novatrices, la diffusion de ces formations à des groupes pilotes et l'évaluation de ces formations;
- ◆ L'organisation d'activités de concertation liées au développement des connaissances ou à la valorisation de métiers et de professions.

Les projets doivent être déposés aux moments déterminés dans les appels de projets, qu'ils soient nationaux ou régionaux. Cinq appels de projets nationaux ont été lancés en 2022-2023, soit :

- ◆ Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail;
- ◆ Référentiel québécois de compétences du futur;
- ◆ Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM);
- ◆ Soutenir des approches novatrices en développement des compétences;
- ◆ Promotion et valorisation des métiers et des professions.

20. À l'exception des formations rendues obligatoires ou visant une profession couverte par un ordre professionnel.

Exemple de projet Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance

Le Centre de recherche et d'expertise en multilittératie des adultes a reçu une subvention de 345 174 \$ pour son projet de conception d'un référentiel gradué des compétences du futur.

Ce projet, subventionné dans le cadre de l'appel de projets *Mise en œuvre du référentiel des compétences du futur*, devrait permettre à l'organisme de :

- Créer une première matrice graduée des compétences du futur;
- Déterminer le niveau de maîtrise des compétences du futur associées à un ensemble de situations de travail;
- Construire des profils gradués par degré.

Ce projet permettra également de tester l'outil développé auprès de 200 personnes issues de différents groupes sociaux.

• **Volet 2 : Normes professionnelles**

Ce volet soutient les promoteurs pour l'élaboration et la révision de normes professionnelles, mais également pour faire évoluer les normes, les stratégies d'apprentissage et les outils qui y sont reliés. Ainsi, le volet permet :

- ◆ D'élaborer et de réviser des normes professionnelles;
- ◆ De favoriser la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;
- ◆ De développer des outils pédagogiques en lien avec ces normes afin de faciliter l'apprentissage des travailleuses et des travailleurs.

Les projets doivent être d'une durée maximale de 24 mois et peuvent être déposés en tout temps.

• **Volet 3 : Partenariat pour la formation et l'innovation**

Le volet Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) appuie l'implantation au Québec du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada. Le PFI vise à favoriser la réussite dans les métiers certifiés « Sceau rouge » en soutenant les promoteurs dans la réalisation de projets.

Il comprend les deux sous-volets suivants :

Sous-volet Investissement dans l'équipement de formation, qui vise l'investissement, à coût partagé, dans l'acquisition d'équipements afin améliorer la qualité de la formation;

Sous-volet Innovation dans l'apprentissage, qui vise à soutenir des approches novatrices de développement des compétences et des partenariats avec d'autres intervenants.

Exemple de projet Évolution-Compétences volet Partenariat pour la formation et l'innovation

Dans le cadre du sous-volet *Innovation dans l'apprentissage*, le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean a reçu une subvention de 83 631 \$.

Ce projet a pour but de créer une entreprise-école, sous la forme d'une coopérative, qui servira de lieu d'apprentissage. En plus des compétences techniques, les personnes participantes pourront développer leurs compétences entrepreneuriales. Le tout permettra également d'immerger les élèves dans un environnement ressemblant à leur milieu professionnel.

Avec ce projet, le promoteur cherche à pallier un faible taux d'intégration et de maintien en emploi dans le secteur. En ce sens, seuls 50 % des personnes ayant obtenu avec succès leur diplôme d'études professionnelles occupent un emploi dans le secteur horticole.

Le dépôt des demandes pour le volet PFI se fait à la suite d'un appel de projets national.

En 2022-2023, le programme Évolution-Compétences a soutenu 184 projets totalisant 48,4 millions de dollars, soit 38,9 millions pour le volet Innovation et connaissance (dont 23,6 millions de dollars en lien avec le Centre des compétences du futur), 4,6 millions pour le volet Normes professionnelles et 4,9 millions pour le volet Partenariat pour la formation et l'innovation.

TABLEAU 9

Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets

Volet du programme	2022-2023 Nombre
1. Innovation et connaissance	120
1.1 Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail	33
1.2 Référentiel québécois de compétences du futur	29
1.3 Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)	7
1.4 Projets régionaux	25
1.5 Promotion et valorisation des métiers et des professions	26
2. Normes professionnelles	28
3. Partenariat pour la formation et l'innovation	36
TOTAL	184

TABLEAU 10

Répartition des subventions accordées en 2022-2023 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets

Volet du programme	2022-2023 (\$)
1. Innovation et connaissance	38 920 247
1.1 Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail	13 340 609
1.2 Référentiel québécois de compétences du futur	9 137 162
1.3 Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)	1 097 769
1.4 Projets régionaux	3 846 060
1.5 Promotion et valorisation des métiers et des professions	11 498 647
2. Normes professionnelles	4 551 123
3. Partenariat pour la formation et l'innovation	4 945 036
TOTAL	48 416 406

3.2.3 Programme Ambition-Compétences

Le programme Ambition-Compétences s'adresse aux promoteurs collectifs. Il vise à diffuser des formations pour rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou la requalifier en fonction d'éléments priorités par les partenaires du marché du travail ou le gouvernement. Il offre une flexibilité en permettant l'accès à de nouveaux promoteurs et à la main-d'œuvre future.

En effet, ce programme permet à la CPMT et au gouvernement d'appuyer le développement des compétences de façon plus pointue pour les entreprises et les travailleuses ou les travailleurs de certains secteurs ou professions jugés prioritaires ou stratégiques. En outre, il met à la disposition des entreprises concernées un soutien plus généreux que les mesures habituelles. À l'instar du programme Impulsion-Compétences, le programme Ambition-Compétences permet de réaliser des projets de formation allant de l'identification du besoin des entreprises et de la main-d'œuvre à la diffusion de formation. Cependant, l'approche retenue dans ce programme est plus ciblée et procède par appel de projets.

De plus, plusieurs activités de formation sont possibles dans le cadre d'un seul projet, dont la durée peut aller jusqu'à trois ans.

Un appel de projets ciblant le développement de compétences liées à l'économie verte et à la transformation numérique, lancé en janvier 2022, a été en vigueur pour l'ensemble de la période couverte par le rapport. Afin d'assurer une complémentarité dans l'offre de programmes gouvernementaux, les promoteurs soutenus par l'Offensive de transformation numérique (OTN) du ministère de l'Économie, de l'Innovation

et de l'Énergie sont également admissibles à cet appel de projets. Toutefois, les projets portés par ces promoteurs doivent être liés aux financements reçus dans le cadre de l'OTN. L'admissibilité de ces promoteurs à l'appel de projets vise à favoriser le développement des compétences dans la transformation numérique des entreprises.

En 2022-2023, ce programme a soutenu 69 projets, pour un montant accordé de plus de 29,6 millions de dollars. 56 d'entre eux, totalisant 9,9 millions, concernaient la transformation numérique alors que 13 d'entre eux, totalisant 19,7 millions, concernaient l'économie verte.

Exemple de projet Ambition-Compétences

Le Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec) s'est vu octroyé une subvention de 7 094 547 \$ pour son projet *Programme Compétences véhicule électrique (VE) – mécanique automobile*.

Ce projet vise la formation de 910 travailleurs répartis sur l'ensemble du territoire québécois. L'objectif est de permettre aux mécaniciens automobiles et aux conseillers vendeurs de parfaire leurs compétences liées aux véhicules électriques.

Ce projet s'inscrit dans un continuum de mesure visant à soutenir l'industrie de l'automobile dans la transformation liée à l'électrification des transports.

TABLEAU 11

Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations

Orientations du programme	2021-2022 Nombre	2022-2023 Nombre
1. Économie verte	1	13
2. Transformation numérique	4	56
TOTAL	5	69

TABLEAU 12

Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations

Orientations du programme	2021-2022 (\$)	2022-2023 (\$)
1. Économie verte	172 398	19 710 329
2. Transformation numérique	1 348 200	9 901 586
TOTAL	1 520 598	29 611 915

3.2.4 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD) s'adresse lui aussi aux promoteurs collectifs. Il permet de soutenir l'élaboration, l'adaptation et la diffusion de formations professionnelles, techniques ou universitaires qualifiantes et de courte durée dans lesquelles les stages en entreprise sont obligatoires. Ainsi, la participation des entreprises est essentielle.

Le programme COUD comporte quatre volets²¹.

Volet général de Requalification et de rehaussement des compétences

L'objectif est de former des travailleuses et des travailleurs pour les amener à obtenir des attestations d'études collégiales (AEC), des attestations d'études professionnelles (AEP), des diplômes d'études professionnelles (DEP) ou des attestations de spécialisation professionnelle (ASP). Les projets doivent viser des professions en déficit, en léger déficit ou en équilibre de main-d'œuvre, et le dépôt des demandes se fait en continu.

Volet Génie et technologies de l'information (Génie-TI)

L'objectif est le financement de projets pour soutenir les entreprises ayant des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines du génie et des technologies de l'information. Les formations admissibles peuvent être offertes en ligne ou en présentiel. Elles mènent à une AEP, à un DEP, à une ASP, à une AEC ou à une formation universitaire de 9 à 30 crédits ou de 130 à 500 heures.

Le volet prévoit le remboursement du salaire des participantes et des participants, jusqu'à 30 \$ l'heure, pour un maximum de 25 000 \$ pour les hommes et 30 000 \$ pour les femmes, et des honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure. Les modalités sont bonifiées pour les femmes afin de rehausser leur présence dans les emplois en génie et en technologies de l'information.

Volet Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)

Ce volet vise la formation du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance, un secteur qui connaît des difficultés de recrutement de main-d'œuvre. Les formations mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance. L'ensemble du budget de ce volet est attribué à un projet d'envergure nationale piloté par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC).

Volet Métiers de l'eau

L'objectif est de former des travailleuses et des travailleurs pour les amener à obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en traitement des eaux. Les activités de formation doivent être liées à la profession d'opérateurs ou d'opératrices d'installations du traitement de l'eau et des déchets.

Le nombre de projets acceptés en 2022-2023 pour le programme COUD est de 71 projets, totalisant 63,6 millions de dollars accordés. De ce montant 7,8 millions ont été accordés pour les secteurs du génie et des technologies de l'information.

21. Un quatrième volet, soit le volet Métiers de l'eau, a été approuvé par le ministre le 9 mars 2022.

TABLEAU 13

Répartition des projets subventionnés en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet

Volet du programme	2021-2022 (nombre)	2022-2023 (nombre)
1. Requalification et rehaussement des compétences	82	62
2. Génie et technologies de l'information (Génie-TI)	3	9
3. Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)	1	0
4. Métiers de l'eau	1 ²²	0
TOTAL	86	71

TABLEAU 14

Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet

Volet du programme	2021-2022 (\$)	2022-2023 (\$)
1. Requalification et rehaussement des compétences	47 686 816 ²³	55 832 049
2. Génie et technologies de l'information (Génie-TI)	2 204 754	7 762 726
3. Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)	47 589 155	s. o. ²⁴
4. Métiers de l'eau	542 643	s. o.
TOTAL	98 023 368	63 594 775

22. Bien que le rapport d'activité 2021-2022 n'indique pas de projet subventionné dans le volet Métiers de l'eau, l'entrée en vigueur de ce volet le 9 mars 2022 a permis l'insertion, à postériori, d'un projet en respectant les critères d'admissibilité.

23. Le montant du volet Requalification et rehaussement diffère de celui présenté dans le rapport d'activité 2021-2022 dans la mesure où le montant présenté cette année tient compte de l'affectation d'un projet subventionné dans ce volet vers le volet Métiers de l'eau.

24. Bien qu'aucune somme n'ait été accordée pour un nouveau projet en 2022-2023, deux addendas totalisant 73,4 millions de dollars ont été signés en 2022-2023 pour un projet accepté en 2021-2022. Plus de détails à la page 25.

3.3 NOMBRE D'ENTREPRISES ET D'INDIVIDUS VISÉS EN 2022-2023 PAR LES PROGRAMMES DE SUBVENTION²⁵

Le tableau 15 présente le nombre d'individus et d'entreprises visés par certaines interventions financées par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

TABLEAU 15

Nombre d'entreprises et d'individus visés²⁶ par certains programmes de subvention en 2022-2023

Programme	2021-2022		2022-2023	
	Nombre d'individus visés	Nombre d'entreprises visées	Nombre d'individus visés	Nombre d'entreprises visées
Impulsion-Compétences	13 095	7 539	23 609	9 008
Évolution-Compétences	4 922	1 122	17 405	4 123
Ambition-Compétences	1 262	279	15 821	3 772
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT (COUD)	4 831	3 863	2 296	1 345
TOTAL	24 110	12 803	59 131	18 248

25. L'information présentée au tableau 15 correspond uniquement aux programmes de subvention de la nouvelle programmation.

26. Considérant la nature des projets financés, nous présentons le nombre d'individus et d'entreprises visés par les programmes pour lesquels l'information est disponible.

TABLEAU 16

Répartition des projets et ententes acceptés en 2021-2022 et en 2022-2023 pour les programmes de subvention et les autres mesures

Programme de subvention	2021-2022 (nombre)	2022-2023 (nombre)
Impulsion-Compétences	158	176
Évolution-Compétences	60	184
Ambition-Compétences	5	69
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT (COUD)	86	71
TOTAL	309	500

TABLEAU 17

Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 pour les programmes de subvention et les autres mesures

Programme de subvention	2021-2022 (en millions de dollars)	2022-2023 (en millions de dollars)
Impulsion-Compétences	26,3	41,4
Évolution-Compétences	4,6	48,4
Ambition-Compétences	1,5	29,6
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT (COUD)	98	63,6
TOTAL	130,5*	183,0

* Le total ne correspond pas à la somme des parties en raison des arrondis.

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS

Comme chaque année, les états financiers audités²⁷ sont intégrés au présent rapport. Ils rendent compte notamment de la situation financière du Fonds et présentent les revenus ainsi que les charges liés à la gestion du Fonds et à l'administration de la loi sur les compétences.

1 REVENUS ET CHARGES

Les revenus du Fonds pour l'exercice 2022-2023 totalisent 266,0 millions de dollars comparativement à 80,9 millions de dollars en 2021-2022.

Pour l'exercice 2022-2023, les charges de 120,5 millions de dollars sont constituées des subventions relatives aux programmes et aux mesures du Fonds (114,6 millions de dollars), des Bourses de promotion (0,7 millions de dollars), des frais d'exploitation et d'administration associés à l'administration de la loi sur les compétences et à l'administration des subventions (5,2 millions de dollars) [voir la note complémentaire 8 des états financiers].

Par rapport à 2021-2022, les charges ont augmenté de 60,4 millions de dollars (100,7 %) en 2022-2023. Cette augmentation résulte principalement d'une hausse des charges relatives aux subventions (59,7 millions de dollars). En 2022-2023 le nombre de projets autorisés a augmenté de 309 à 500 par rapport à 2021-2022. Les hausses les plus importantes, correspondent aux programmes Ambition-Compétences, Impulsion-Compétences et le volet Innovation et connaissances du programme Évolution-Compétences.

Les frais d'exploitation et d'administration ont augmenté de 1,5 million de dollars en 2022-2023 par rapport à 2021-2022. L'augmentation est attribuée principalement à la hausse des efforts mis sur l'opérationnalisation des différents mesures et programmes du Fonds. En 2022-2023, 63,13 effectifs en équivalent temps complet (ETC) ont été financés en comparaison à 51,85 ETC de l'année 2021-2022. Il est important de souligner qu'à partir du 1^{er} avril 2022, une nouvelle méthode d'évaluation des coûts administratifs est appliquée et cela afin d'uniformiser les façons de faire avec les fonds spéciaux du Ministère. Ainsi, le calcul des frais d'exploitation et d'administration est maintenant déterminé par la méthode du coût de revient basée sur les coûts réels attribuables au Fonds.

L'exercice qui a pris fin le 31 mars 2023 fait état d'un excédent cumulé de 303,8 millions de dollars. Comme les revenus représentent 266,0 millions de dollars et les charges 120,5 millions de dollars, l'exercice 2022-2023 présente un excédent de 145,5 millions de dollars, alors que celui de 2021-2022 présentait pour sa part un excédent de 20,8 millions de dollars.

27. Voir les états financiers audités aux pages 37 à 57.

2 EFFECTIFS

Pour l'exercice 2022-2023, le Fonds a financé 63,13 effectifs en équivalent temps complet (ETC) pour la réalisation de ses activités. Parmi ces effectifs, 48,93 ont été attribués au Secteur de l'emploi, 2,52 à la Commission des partenaires du marché du travail et 11,68 aux autres secteurs du ministère. Les ressources qui les occupent sont affectées à l'administration de la loi sur les compétences et à la mise en œuvre des plans d'affectation régulier et spécifique.

3 FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES

Les normes comptables du secteur public exigent que la présentation des charges dans les notes complémentaires des états financiers se fasse par objets. Ainsi, et conformément à l'article 41 de la loi sur les compétences, les frais associés à l'administration de cette loi et ceux associés à l'administration des subventions ont été présentés distinctement selon les principales catégories de charges (voir la note complémentaire 8 des états financiers du Fonds).

En 2022-2023, les frais d'exploitation et d'administration (5,2 millions de dollars) associés à l'administration de la loi sur les compétences, au traitement des demandes de subvention et à la gestion budgétaire et financière du Fonds sont imputés à deux grandes activités :

1. administration de la loi sur les compétences (46 %);
2. administration des subventions et des bourses (54 %).

Les variations les plus importantes par rapport à l'année 2021-2022 sont :

- une augmentation de 0,5 million de dollars des frais associés à la rémunération du personnel affecté au Fonds pour l'administration de la loi;
- une augmentation de 0,4 million de dollars des frais liés aux honoraires professionnels dont 0,3 million de dollars ont été destinés à financer une enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	39
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	40
ÉTATS FINANCIERS	42
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	42
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	43
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	44
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	45
NOTES COMPLÉMENTAIRES	46

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) ont été dressés par la direction responsable de la gestion du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers. La direction est assistée dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation à la direction.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne son audit



Roger Tremblay, sous-ministre associé

Secteur Emploi et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Pour la sous-ministre,



Francis Gauthier, sous-ministre adjoint

Secteur de la solidarité sociale et de l'assurance parentale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 20 septembre 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Caroline Rivard, CPA auditrice
Vérificatrice générale adjointe

Montréal, le 20 septembre 2023

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

	2023		2022
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Contribution du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	67 600	167 600	12 500
Cotisations des employeurs (note 5)	42 400	71 886	63 812
Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto (note 6)	15 000	19 302	-
Contribution du gouvernement du Canada (note 7)	3 900	3 880	3 880
Revenus de placements de portefeuille	615	1 967	-
Autres revenus financiers	285	910	336
Droits et frais	300	477	330
Autres	800	1	-
	130 900	266 023	80 858
CHARGES			
Subventions aux employeurs	50 200	49 620	22 437
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT ¹	53 900	45 150	34 306
Mise en œuvre de l'entente sur les compétences futures (note 6)	15 000	19 302	-
Mesure "42 Québec"	1 000	1 000	1 000
Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT ¹	2 300	705	1 437
Programme partenarial pour la formation et l'innovation (note 7)	4 900	5 139	2 997
Frais d'exploitation et d'administration (note 8)	6 000	5 198	3 699
	133 300	126 114	65 876
Recouvrement de subventions d'années antérieures	(3 100)	(5 634)	(5 834)
	130 200	120 480	60 042
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	700	145 543	20 816
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	158 253	158 253	137 437
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	158 953	303 796	158 253

¹ Commission des partenaires du marché du travail

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 9)	28 169	115 399
Débiteurs (note 10)	243 200	62 250
Placements de portefeuille (note 11)	51 947	-
	323 316	177 649
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	19 520	14 396
Contribution reportée de l'Université métropolitaine de Toronto	-	5 000
	19 520	19 396
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	303 796	158 253

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (NOTE 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Roger Tremblay, sous-ministre associé

Secteur Emploi et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Pour la sous-ministre,



Francis Gauthier, sous-ministre adjoint

Secteur de la solidarité sociale et de l'assurance parentale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

	2023		2022
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	700	145 543	20 816
Actifs financiers nets au début	158 253	158 253	137 437
Actifs financiers nets à la fin	158 953	303 796	158 253

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	145 543	20 816
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(180 950)	(20 082)
Placements de portefeuille	(51 947)	-
Créditeurs et charges à payer	5 124	1 161
Contribution reportée de l'Université métropolitaine de Toronto	(5 000)	5 000
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et (diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(87 230)	6 895
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT (note 9)	115 399	108 504
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 9)	28 169	115 399

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) est institué par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D- 8.3). La ministre de l'Emploi est chargée de l'administration du Fonds. En vertu de l'entente de partenariat intervenue le 10 février 2017 entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), il a été convenu que le sous-ministre associé du secteur Emploi et secrétaire général de la CPMT est responsable de l'administration du Fonds.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. 1-3) et de l'article 149 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. [1985], c. 1 [5^e suppl.]), le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses ont trait :

- aux revenus et débiteurs liés aux cotisations des employeurs;
- une portion des charges et créditeurs liés aux subventions et bourses;
- à la provision pour créances douteuses.

Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

REVENUS

Contributions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du gouvernement du Canada

Les revenus de contribution MESS et du gouvernement du Canada sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de la loi constitutive du Fonds, les cotisations des employeurs sont perçues par Revenu Québec, au bénéfice du Fonds. Ces recettes fiscales sont comptabilisées en fonction des montants déclarés par les employeurs, pour la dernière année civile. Elles demeurent sujettes à des vérifications et des rectifications. Les rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus liés aux cotisations des employeurs dans l'exercice au cours duquel elles sont connues. Par conséquent, les résultats réels pourraient varier significativement des résultats estimés.

Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto

Les contributions de l'Université métropolitaine de Toronto, qui ne sont pas des paiements de transfert, sont reportées ou constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites.

Revenus de placements et autres revenus financiers

Les revenus de placements sont composés de revenus d'intérêts relatifs aux placements de portefeuille et les autres revenus financiers sont composés de revenus d'intérêts relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. Ces revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, soit d'après le nombre de jours de détention de l'instrument financier au cours de l'exercice.

Droits et frais

Les revenus de droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

CHARGES

Subventions et bourses

Les subventions aux employeurs, les bourses et les subventions liées aux autres programmes sont comptabilisées à titre de charges au moment où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Les subventions qui sont recouvrées au cours de l'exercice et qui ont été octroyées lors d'exercices antérieurs sont présentées distinctement en diminution des charges à titre de Recouvrement de subventions d'années antérieures.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs à la contribution du MESS et aux cotisations des employeurs), et les placements de portefeuille sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que d'acceptations bancaires et de billets à terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition. Ils sont rachetables en tout temps, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et leur valeur ne risque pas de changer de façon significative.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

ADOPTION D'UNE NOUVELLE NORME COMPTABLE

SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} avril 2022, le Fonds a adopté le chapitre SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par le Fonds s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

4. CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

En vertu des décrets 624-2023, 625-2023, 626-2023, 627-2023, 628-2023 du 29 mars 2023, pour le programme de formation de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT (COUD), le MESS a versé 67 600 k\$ au Fonds (12 500 k\$ pour 2022). Un montant supplémentaire de 100 000 k\$ a été également versé par le MESS au Fonds en vertu du décret 427-2023 du 22 mars 2023 (0 k\$ pour 2022).

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2023	2022
Cotisations des employeurs estimées pour l'exercice	68 848	60 560
Ajustements liés à des cotisations des exercices antérieurs	3 038	3 252
	71 886	63 812

6. CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITÉ MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

Le 10 novembre 2021, le Fonds a conclu une entente avec l'Université métropolitaine de Toronto¹ afin de collaborer plus étroitement en matière de compétences futures et baliser l'opérationnalisation du Centre des Compétences futures sur le territoire du Québec. La contribution financière au Fonds est d'un montant maximum de 20 000 k\$ pour trois ans et prendra fin le 31 mars 2024. Les sommes versées au Fonds ont pour but de soutenir les programmes, mesures et initiatives du Fonds qui contribuent au développement, à la reconnaissance et à la mise en valeur des compétences de la main-d'œuvre en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail du Québec. Le financement octroyé pour l'année financière 2022-2023 a été de 14 302 k\$, et tient compte d'un devancement de 4 302 k\$ des dépenses admissibles au financement avec l'accord de l'Université métropolitaine de Toronto. À cette somme s'ajoute un montant de 5 000 k\$ reçu en 2021-2022 et reportés l'année suivante, tel que prévu à la clause 6.0 de l'annexe B de l'entente, puisque les activités prévues n'avaient pas pu être réalisées au cours de l'exercice. Ainsi, la totalité des revenus reportés de 2021-2022 ont été constatés dans les revenus de 2022-2023, portant le revenu total de la contribution à 19 302 k\$ pour cet l'exercice. Les charges liées à la contribution de l'Université métropolitaine de Toronto, incluses à l'état des résultats, sont constatées dans le poste de charge « Mise en œuvre de l'entente sur les compétences futures » pour un montant de 19 302 k\$ (0 k\$ pour 2022). Les droits contractuels relatifs à cette entente sont présentés dans la note 13.

1. L'entente a initialement été conclue avec l'Université Ryerson. Le 26 avril 2022, une motion a été adoptée par le conseil d'administration de l'Université Ryerson afin de renommer l'institution l'Université métropolitaine de Toronto.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

7. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME POUR LA FORMATION ET L'INNOVATION EN MILIEU SYNDICAL (EPFIMS)

Dans le cadre du programme fédéral « Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical (PFIMS) », le gouvernement du Canada a accordé une contribution financière au Fonds d'un montant maximum de 11 920 k\$ pour trois ans à compter de 2018-2019. Ce programme partenarial qui s'est déroulé du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 comprend les deux volets suivants :

- volet 1 — Investissement dans l'équipement et le matériel de formation
- volet 2 — Innovation dans l'apprentissage

Une entente modificatrice no 1 à l'EPFIMS a également été signée le 23 juillet 2021. Par cette entente, le gouvernement du Canada a convenu d'accorder une contribution financière supplémentaire au Fonds pour deux ans à compter de 2021-2022, ce qui porte le total à un montant maximum de 19 680 k\$. De plus, la période de réalisation du projet a été prolongée au 31 mars 2025.

Lorsque les paiements reçus excèdent le montant auquel le Fonds est admissible dans le cadre du PFIMS, le montant excédentaire constitue une créance envers le gouvernement du Canada. Au 31 mars 2023, il n'y a eu aucun excédent des paiements reçus sur les dépenses admissibles. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé au poste Créditeurs et charges à payer (0 k\$ pour 2022).

La contribution reçue pour l'année financière 2022-2023 a été de 3 880 k\$ (3 880 k\$ pour 2021-2022).

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

7. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA (SUITE)

ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME POUR LA FORMATION ET L'INNOVATION EN MILIEU SYNDICAL (EPFIMS) (SUITE)

Les charges liées à la contribution du Canada pour les dépenses admissibles au projet soutenant la mise en œuvre du PFIMS, incluses à l'état des résultats, se détaillent comme suit :

	2023	2022
Coûts administratifs	194	194
Coûts administratifs des sous-projets	251	187
Coûts des sous-projets des volets 1 et 2	4 694	3 836
Dépenses totales	5 139	4 217
Ajustement pour montants payés en trop les années antérieures	(310)	(152)
Dépenses excédant la contribution du gouvernement du Canada	(949)	(185)
Dépenses totales admissibles à l'EPFIMS	3 880	3 880

Les dépenses totales sont constatées dans les postes de charges du « COUD » pour un montant de 0 k\$ (1 220 k\$ pour 2022) et du « Programme partenarial pour la formation et l'innovation » pour un montant de 5 139 k\$ (2 997 k\$ pour 2022).

L'ajustement pour montants payés en trop les années antérieures est constaté dans le poste de charge « Recouvrement de subventions d'années antérieures ».

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

8. FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

Comme le prévoit l'article 41 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, les frais associés à l'administration de la Loi, soit les frais engagés pour l'administration des règlements afférents à la Loi, sont présentés distinctement dans les états financiers du Fonds.

	2023	2022
Frais associés à l'administration de la Loi		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	1 641	1 104
Honoraires professionnels : études, enquêtes et vigie	326	-
Créances douteuses	105	124
Loyers	163	114
Autres	174	114
	2 409	1 456
Frais associés à l'administration des subventions et des bourses		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	1 879	1 870
Autres honoraires professionnels	94	1
Créances douteuses	41	-
Loyers	382	211
Autres	393	161
	2 789	2 243
	5 198	3 699

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Acceptation bancaire, rachetable en tout temps, échéant en juin 2023 (entre avril 2022 et juillet 2022 pour 2022), à un taux de 4,75 % (entre 0,26 % et 1,23 % pour 2022)	8 182	24 463
Billet à terme au porteur, rachetable en tout temps, échéant en avril 2023 (avril 2022 et janvier 2023 pour 2022), à un taux de 4,79 % (de 0,29 % à 1,43 % pour 2022)	4 542	79 754
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec quotidien lequel représente un taux de 4,50 % (0,44 % pour 2022)	15 445	11 182
	28 169	115 399

10. DÉBITEURS

	2023	2022
Contribution du MESS	167 600	-
Cotisations des employeurs	69 924	60 508
Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto	4 302	-
Subventions aux employeurs versées en trop	1 253	1 306
Revenus de placements de portefeuille et autres revenus financiers	315	7
Autres	1	566
	243 395	62 387
Provision pour créances douteuses	(195)	(137)
	243 200	62 250

11. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2023	2022
Billets à terme au porteur, rachetables en tout temps, échéant entre juillet 2023 et novembre 2023, à des taux variant de 4,79 % à 5,00 %	51 947	-
	51 947	-

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

12. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Subventions et bourses à payer	19 164	13 909
Traitements et avantages sociaux à payer	148	64
Autres créditeurs et frais courus	208	423
	19 520	14 396

13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à appuyer financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des obligations contractuelles au 31 mars 2023 s'établit à 241 503 k\$ (122 753 k\$ pour 2022).

Les versements des obligations contractuelles du Fonds s'effectueront de la façon suivante pour les prochains exercices :

2024	2025	2026	2027
124 038	66 257	42 072	9 136

En plus de ces obligations contractuelles, le Fonds s'est également engagé à verser des bourses d'études en vertu d'ententes conclues avec des établissements d'enseignement échéant au plus tard le 31 mars 2025. Au 31 mars 2023, les obligations contractuelles liées à ces ententes s'élèvent à 1 130 k\$ (2 605 k\$ en 2022). Ces montants sont relatifs à l'attribution de bourses à des étudiants. Le 1^{er} versement est effectué au début du programme d'étude, alors que le 2^e versement est effectué lors de la réussite du programme d'étude. Il est impossible pour le Fonds de répartir les obligations contractuelles sur les prochains exercices puisqu'il ne sait pas à quel moment les étudiants termineront leur programme d'étude.

DROITS CONTRACTUELS

Tel que mentionné à la note 6, le Fonds a conclu une entente en vertu de laquelle il recevra des contributions d'un partenaire totalisant 698 k\$ (15 000 k\$ en 2022).

L'échéancier des droits contractuels est le suivant :

	2024
Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto	698
	698

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Le principal dirigeant du Fonds est le sous-ministre associé du secteur Emploi et secrétaire général de la CPMT.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, qu'elle amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs aux cotisations des employeurs), ainsi que ses placements de portefeuille.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées.

Le Fonds enregistre une provision pour tenir compte des pertes potentielles liées aux subventions aux employeurs versées en trop et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Le tableau suivant présente un résumé des mouvements liés à la provision pour créances douteuses du Fonds :

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	50	215
Créances douteuses	41	36
Montants radiés	-	(201)
Solde à la fin de l'exercice	91	50

La direction du Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le Fonds évalue à faible son risque de liquidité, puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant. À cet effet, le Fonds paie généralement ses créditeurs et charges à payer à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Il comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à la volatilité des taux d'intérêt sur la trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements de portefeuille.

Les billets à terme et les acceptations bancaires sont rachetables en tout temps, leurs échéances sont rapprochées et sont émis à des taux d'intérêt fixes réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt. Ainsi, le Fonds considère qu'il est exposé à un faible risque de taux d'intérêt.

ANNEXES

TABLEAU DES SERVICES TARIFÉS EN 2022-2023

Biens et services actuellement tarifés	Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)	Mutuelle de formation	Agrément	Certificat d'activité de formation admissible
Revenu perçu	103 000 \$	250 \$	364 019 \$	9 578 \$
Méthode de fixation des tarifs	<p>Tarif fixé par le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation, article 8</p> <p>Tarif en vigueur au 31 mars 2023 : 1 000 \$</p>	<p>Tarif fixé par le Règlement sur les mutuelles de formation, article 17</p> <p>Tarif en vigueur au 31 mars 2023 : 250 \$</p>	<p>Tarifs fixés par le Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, article 23</p> <p>Deux tarifs ont été appliqués pendant l'année financière. Le premier a été en vigueur du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, et le deuxième du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.</p> <p>Organisme formateur : 581 \$ - 598 \$</p> <p>OBNL : 211 \$ - 217 \$</p> <p>Formatrice ou formateur : 317 \$ - 327 \$</p> <p>Service de formation d'un employeur : 264 \$ - 272 \$</p> <p>Service de formation multi-employeur : 529 \$ - 545 \$</p>	<p>Tarifs fixés par le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.</p> <p>Tarifs en vigueur au 31 mars 2023 : 122 \$ pour un colloque, un congrès ou un séminaire organisé par un établissement d'enseignement reconnu, un organisme formateur, une formatrice agréée ou un formateur agréé ou un ordre professionnel, et 245 \$ dans tous les autres cas</p>

Biens et services actuellement tarifés	Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)	Mutuelle de formation	Agrément	Certificat d'activité de formation admissible
Niveau de financement visé par la tarification	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement
Justification du niveau de financement visé par la tarification	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier
Date de la dernière révision tarifaire	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} avril 2022
Mode d'indexation	Aucun article dans le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Aucun article dans le Règlement sur les mutuelles de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	L'article 23 du Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation prévoit l'indexation annuelle des frais exigibles. Puisque ni le taux d'indexation ni la date exacte ne sont précisés dans le Règlement, il faut appliquer ce qui est prévu à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration publique.	Le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre prévoit l'indexation des frais exigibles le 1 ^{er} avril de chaque année.

RÉPARTITION DES AFFECTATIONS 2022-2023 SELON LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES ET VOILETS DU FDRCMO

Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)			
Provenance des Fonds	Cotisations des employeurs	Crédits budgétaires	Fonds fédéraux
Objets de financement	<p>Impulsion-compétences (22,1 M\$ en 2022-2023)</p>	<p>Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (coud) (82,9 M\$ en 2022-2023)</p>	<p>Évolution-compétences, volet partenariat pour la formation et l'innovation (4,9 M\$ en 2022-2023)</p> <p>Appel de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation dans les métiers désignés Sceau rouge.
	<p>Ambition-compétences (15,8 M\$ en 2022-2023)</p> <p>Appel de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Économie verte et transformation numérique 		
	<p>Évolution-compétences. Volets innovation et connaissance (7,2 M\$ en 2022-2023)</p> <p>Appels de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Promotion de métiers et professions; Pour soutenir des approches novatrices en développement des compétences; Plusieurs appels de projets régionaux. 	<p>Programmes spécifiques du fonds (programmation antérieure) (2,5 M\$ en 2022-2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT Mesure « 42 Québec » 	<p>Évolution-compétences, volet innovation et connaissance (15,0 M\$ en 2022-2023)</p> <p>Entente entre la CPMT et le Centre des compétences futures (Université métropolitaine de Toronto – anciennement connue sous le nom de Ryerson)</p> <p>Appels de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM); Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail; Référentiel québécois des compétences du futur
	<p>Évolution-compétences. Volets normes professionnelles (2,7 M\$ en 2022-2023)</p>		
	<p>Programmation antérieure (8,5 M\$ en 2022-2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement collectif des compétences de la main-d'œuvre Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi Programme favorisant l'apprentissage en milieu de travail et la francisation Programme de développement des compétences pour la relève en emploi Soutien régionalisé à l'adéquation formation emploi Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre Projets stratégiques de la CPMT (projets STGM) Projets stratégiques de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en région Initiatives de la CPMT Programme visant l'amélioration des connaissances selon les priorités stratégiques de la CPMT Stratégie globale de promotion et valorisation des métiers 		

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET SOMMES TOTALES ACCORDÉES PAR LE FONDS EN 2022-2023, PAR PROGRAMME

Programme Impulsion-Compétences

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
AGRlcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	7 524 369
Association béton Québec	312 381
Association des agences de communication créative	166 603
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc.	726 716
Association des libraires du Québec	160 153
Association des marchands des machines aratoires de la province de Québec	108 658
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc.	1 501 767
Association des professionnels du chauffage	562 656
Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ)	86 362
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.	55 894
Association québécoise des transports	504 033
AXTRA Alliance des centres-conseils en emploi	988 256
Camo-Route inc.	234 579
Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs	84 002
Chambre de commerce de Gatineau	44 473
Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe	44 941
Chambre de commerce de Lévis	44 941

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Chambre de commerce de Manicouagan	44 473
Chambre de commerce de Mont-Laurier	44 941
Chambre de commerce de Sainte-Adèle	44 721
Chambre de commerce de Sherbrooke	44 941
Chambre de Commerce de Val d'Or	89 414
Chambre de Commerce du Grand Joliette	81 336
Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel	174 880
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouyn-Noranda	44 941
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Soulanges	44 473
Chambre de Commerce et d'Industrie du Haut-Saint-Maurice	44 941
Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins	44 941
Chambre de commerce et d'industrie Thérèse de Blainville	78 462
Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu	44 473
Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu	89 414
CoeffiScience, Comité sectoriel de main-d'œuvre Chimie, pétrochimie, raffinage et gaz	56 414
Collectif de la gastronomie québécoise	85 935
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal (CPA Montréal)	142 942
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)	597 214
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	1 325 055

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	2 452 279
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec	455 284
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	63 319
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	231 939
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	10 134
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	1 182 801
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	303 831
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	512 361
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	2 326 737
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	523 558
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail	494 400
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)	1 049 781
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	206 845
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services	375 800
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec	422 951
Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire	305 604
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime	3 514 870
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation	113 578
Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)	114 476

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Conseil des métiers d'art du Québec	207 979
Conseil québécois des entreprises adaptées	81 506
Conseil québécois des ressources humaines en culture	80 094
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	192 416
Fédération des coopératives d'alimentation du Québec	297 038
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	5 186 478
La Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières	79 383
La Jeune Chambre de commerce de Montréal	57 804
Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec	121 402
Pharmabio Développement	559 679
Plasticompétences inc.	601 174
Québec Vert	95 226
Réseau d'enseignement de la danse (RED)	180 153
Réseau de coopération des EÉAD	1 351 454
Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre	181 781
Sobeys Capital Inc.	473 989
Sollio Groupe Coopératif	435 667
VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles	233 745

Programme Évolution-Compétences

Volet Innovation et connaissance – Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
AXTRA Alliance des centres-conseils en emploi	159 901
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	1 348 028
Camo-Route inc.	280 584
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville	345 690
Centre de services scolaire de la Capitale	106 517
Centre de services scolaire des Découvreurs	470 071
Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ)	646 317
Centre Génération Emploi	480 974
Chambre de commerce du Montréal Métropolitain	669 785
Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal	181 951
Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ)	358 493
Conseil du patronat du Québec inc.	672 472
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	417 585
Coop Maître d'Œuvre	432 578
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	1 784 157
Intégration Jeunesse du Québec inc.	180 916
La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec	976 254

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
La Fondation québécoise pour l'alphabétisation	117 692
Npower Canada	992 615
Options sans limite	146 278
PROMO 21	565 534
Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées	196 974
Réseau de développement socio-économique des communautés d'expression anglaise du Québec	60 830
Services intégrés pour l'emploi	90 885
Table ronde provinciale sur l'emploi	191 608
Université du Québec à Montréal	76 243
Université du Québec à Trois-Rivières	1 108 068
Université du Québec en Outaouais	29 839
Université Laval	251 770

Volet Innovation et connaissance – Référentiel québécois de compétences du futur

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Accueil Bonneau inc.	124 384
Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec (APDIQ)	260 559
Cégep régional de Lanaudière	193 136
Centre de recherche et d'expertise en multilittératie des adultes	345 174
Centre de services scolaire des Bois-Francis	109 500
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	973 949
Centre d'intervention des Basses-Laurentides pour l'emploi	135 094
Collège d'enseignement général et professionnel André-Laurendeau	213 969
Collège d'enseignement général et professionnel de Drummondville	192 306
Collège d'enseignement général et professionnel Montmorency	15 192
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	356 076
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)	270 062
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	189 341
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	73 827
École de créativité La Factory	297 440
Fédération des centres de services scolaires du Québec	2 316 992
Fondation Émergence	50 730
Grappe métropolitaine de la mode	226 907

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Intégration Jeunesse du Québec inc.	200 671
L'Union des producteurs agricoles	429 739
La Fondation québécoise pour l'alphabétisation	171 225
Réseau canadien des entreprises d'entraînement	296 298
Tables des responsables de l'éducation des adultes du Québec (TREAQ)	545 917
Télé-université	792 077
Université Concordia	199 350
Université du Québec à Chicoutimi	157 247

Volet Innovation et connaissance – Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Centre des perspectives de carrière en TI	76 617
Liaison et développement Humanovis	103 583
Liaison et développement Numana	103 583
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	107 789
Université du Québec à Montréal	198 265
Université du Québec à Trois-Rivières	507 932

Volet Innovation et connaissance – Projets régionaux

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean inc.	66 550
Cégep régional de Lanaudière	68 869
Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi	106 000
Centre de formation professionnelle Val-d'Or	150 000
Centre de services scolaire de la Jonquière	284 876
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord	216 415
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean (Forgescom)	81 525
Centre des services scolaire de l'Énergie	164 945
Collège d'enseignement général et professionnel de Chicoutimi (Humanis)	92 260
Collège d'enseignement général et professionnel de Victoriaville	178 095
Commission scolaire René-Lévesque	82 735
Consortium de ressources et d'expertises coopératives, coopérative de solidarité	249 615
Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue	70 500
Fédération de l'UPA de la Montérégie	248 751
L'Association touristique de la Gaspésie	178 314
Plasmont International inc.	239 862
Table ronde provinciale sur l'emploi	87 149
Université du Québec à Chicoutimi	69 889

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Université du Québec à Montréal	461 748
Université du Québec à Trois-Rivières	247 962
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	250 000
Vision-travail Abitibi-Témiscamingue	250 000

Volet Innovation et connaissance – Promotion et valorisation des métiers et des professions

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
AGRlcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	37 402
Association de la construction du Québec	524 793
Association des marchands des machines aratoires de la province de Québec	439 770
Camo-Route inc.	196 022
Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages	479 337
COLab innovation sociale et culture numérique	549 582
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	475 069
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	333 423
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	376 927
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	994 536
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	738 093
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)	204 815

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services	503 914
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation	51 571
Conseil du patronat du Québec inc.	607 464
Conseil québécois des ressources humaines en culture	349 304
Fédération des centres de services scolaires du Québec	659 180
Héros de chez nous	451 860
L'association des pompiers instructeurs du Québec	203 309
Manufacturiers et exportateurs du Québec	379 196
Pharmabio Développement	423 696
PlastiCompétences inc.	509 279
Propulsion Québec	916 211
Réseau de coopération des EÉSAD	398 839
Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH)	518 848
VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles	176 207

Volet Normes professionnelles

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec	1 166 863
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	187 478
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	241 934
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	30 948
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	502 989
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	426 901
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	123 006
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	1 316 679
Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications	154 212
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	336 441
PlastiCompétences inc.	63 672

Volet Partenariat pour la formation et l'innovation

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Cégep de Lévis	150 238
Cégep de Shawinigan	27 675
Cégep régional de Lanaudière	82 000
Centre de services scolaire de l'Estuaire	34 153
Centre de services scolaire de la Baie-James	924 550

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Centre de services scolaire de Montréal	238 293
Centre de services scolaire des Bois-Francis	36 129
Centre de services scolaire des Chênes	77 602
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	62 052
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	535 562
Centre de services scolaire des Mille-Îles	348 665
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	147 072
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	80 608
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean	83 631
Centre de services scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup	65 574
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	592 059
Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières	102 887
Collège d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue	704 000
Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield	469 748
Collège d'enseignement général et professionnel de Victoriaville	88 197
Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit	45 715
Commission scolaire Eastern shores	30 750
Commission scolaire New Frontiers	17 876

Programme Ambition-Compétences

Orientation : Économie verte

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc.	123 336
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc.	193 159
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie	7 091 644
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)	7 094 547
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	97 617
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	155 408
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	12 378
Conseil des métiers d'art du Québec	126 336
Réseau des entrepreneurs spécialisés en travaux ferroviaires	4 406 346
VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles	409 558

Orientation : Transformation numérique

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
AGRlcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	137 408
Association de vitrerie et fenestration du Québec	713 585
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc.	220 526
Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec (APDIQ)	1 990 135
Centre d'excellence en formation de l'ACQ	66 385
Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs	105 000
Chambre de Commerce du Grand Joliette	105 000
Chambre de commerce et d'industrie de Drummond	29 216
Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel	105 000
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Soulanges	105 000
Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins	106 459
Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu	125 720
Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu	371 687
Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil	63 136
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	112 681
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	26 652
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	750 648
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	12 378

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	482 066
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	591 051
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services	94 090
Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications	298 133
Conseil des métiers d'art du Québec	259 682
Conseil québécois des ressources humaines en culture	277 787
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	440 663
Fédération des coopératives funéraires du Québec	307 400
i.C MTL	93 356
La Chambre Américaine de Commerce au Canada - Chapitre Québec	51 180
L'association des marchands de motos du Québec	128 973
Mouvement québécois de la Qualité	876 647
PlastiCompétences inc.	245 453
Regroupement des pharmaciens propriétaires affiliés à Brunet	68 681
Sensation Mode	31 680
Sopropharm	99 990
Union des artistes	188 223
Université du Québec à Trois-Rivières	219 915

Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

Volet Requalification et rehaussement des compétences

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Association des détaillants en alimentation du Québec	2 419 709
Association des marchands des machines aratoires de la province de Québec	1 109 384
Association québécoise des pharmaciens propriétaires	450 954
Camo-Route inc.	1 019 164
Chambre de commerce de Sherbrooke	484 716
Chambre de commerce et d'industrie de Drummond	631 862
Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable	385 408
Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages	5 570 193
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean	229 267
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie	1 426 304
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides	3 003 824
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)	1 181 830
Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est	644 015
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	16 762 317
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	1 298 235
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	3 233 617
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	750 933

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)	4 793 715
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	509 126
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services	3 775 927
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	1 763 571
La Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières	600 307
La société des chefs, cuisiniers et pâtisseries de la province de Québec	933 737
Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA)	2 853 934

Volet Génie et technologies de l'information (Génie-TI)

Raison sociale	Subvention accordées (\$)
Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable	1 601 995
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	316 396
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	836 731
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	542 668
Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications	1 400 958
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	1 674 770
Manufacturiers et exportateurs du Québec	1 389 208

HYPERLIENS

Description du réseau des partenaires de la Commission :

www.cpmg.gouv.qc.ca

Règlement sur la détermination de la masse salariale :

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%204

Règlement sur les dépenses de formation admissibles :

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%203

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/rc/D-8.3.%20r.%205

Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation :

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3.%20r.%200.1?&cible=

Liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

<https://www.cpmg.gouv.qc.ca/entreprises/loi-sur-les-competences/certificat-qualite-initiatives-formation/liste-des-entreprises-titulaires-dun-certificat-de-qualite-des-initiatives-de-formation/>

Liste des mutuelles de formation reconnues :

<https://www.cpmg.gouv.qc.ca/entreprises/formation-de-la-main-doeuvre/mutuelles-de-formation/mutuelles-de-formation-reconnues/>

Loi sur les compétences :

<https://www.cpmg.gouv.qc.ca/entreprises/loi-sur-les-competences/>

Programmes d'aide financière :

<https://www.cpmg.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/>

